RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

La Maire de la commune de Saint-Agrève :
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Considérant le tir de feu d'artifice organisé par la Mairie et prévu le samedi 18 juillet 2026 au soir sur la parcelle cadastrée BP466 le long de la D120 et D120A, une réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire.

ARRÊTÉ

Article 1 : Réglementation de stationnement et de circulation le samedi 18 juillet 2026 au soir (plan en annexe) :

- Stationnement interdit des deux côtés des voies de 20h à 23h30
- Du croisement rue de l'Hôpital / RD120, jusqu'au giratoire RD120 / RD533 / RD120A, et dans le giratoire ;
- Du croisement RD 120 / rue des Allées au croisement rue des Allées / rue de la Combe ;

- Circulation interdite dans les deux sens de 20h à 23h30
- Du giratoire RD120 / RD533 / RD120A au croisement de la rue du Docteur Tourasse / rue du Moulin ;
- Du croisement RD120 / rue des Allées au croisement rue des Allées / rue de la Combe : déviation vers la rue des Allées, en direction de la route du Doux ;

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des Services techniques de la Commune de Saint-Agrève.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :
- Mme la Maire de Saint-Agrève
- M. le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève
- Centre de Secours de Saint-Agrève
- Services des Routes Départementales de Saint-Agrève
- Services techniques de la Ville

Fait à Saint-Agrève, le 30 juin 2026
La Maire
Nadège VAREILLE

MAIRIE SAINT-AGREVE ARDECHE

Route Barrée
Route Barrée
Route Barrée
BOURG DE L'EXTRA
LA COMBE
Rue du Moulin
Rue de l'Hôpital
Rue de la Cabanette
Rue de la Combe
Rue des Cyprès
Rue de la Roseraie
Route du Sara
D 120a
D 533
BP 0129
BP 0222
BP 0118
BP 0463
BP 0190
BP 0191
BP 0465
BP 0460
BP 0456
BP 0474
BP 0330
BP 0326
BP 0185
BP 0180
BP 0181
BP 0184
BP 0290
BP 0291
BP 0288
BP 0473
BP 0457
BP 0356
BP 0313
BP 0466
BP 0272
BP 0262
BP 0267
BP 0263
BP 0266
BP 0259
BP 0264
BS 0265
BS 0335
BS 0334
BS 0071
BS 0264
BS 0277
BS 0040
BS 0261
BS 0032
BS 0314
BS 0321
BS 0312
BS 0320
BS 0311
BS 0310
BS 0319
BS 0360
BS 0234
BS 0322
BS 0212
BS 0211
BS 0210
BS 0296
BS 0205
BS 0213
BS 0214
BS 0215
BS 0258
BS 0217
BS 0216
BS 0201
BS 0202
BS 0203
BS 0151
BS 0017
BS 0152
BS 0016
BS 0018
BS 0340
BS 0019
BS 0012
BS 0015
BS 0247
BS 0243
BS 0013
BS 0002
BS 0011
BS 0014
BS 0010
BS 0003
BS 0009
BS 0004
BS 0178
BS 0008
BR 0187
BS 0177
BS 0006
BS 0007
BR 0047
BR 0046
BR 0213
BR 0212
BR 0189
P